

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. Ce qu'ont fait les paysans à Lemberg. — Vienne. La rentrée des émigrés dans cette ville. — Prusse. La triste situation de Berlin. — Nouvelles de Paris. L'amnistie accordée à deux cent personnes. Le jugement rendu par la Cour d'Assises contre le journal le *Représentant du Peuple*. Le président de l'Assemblée. De l'exposition industrielle. — La candidature de Louis Napoléon. — Assemblée nationale. Vote du budget. — Conseil municipal de Lyon. Compte des dépenses et recettes du Dépôt de mendicité, du Mont-de-Piété et du bureau de bienfaisance. Création de chauffoirs publics pour l'hiver. — Nouvelles locales. De l'arrivée des courriers. Une arrestation pour le port illégal de la Légion d'Honneur. La fête donnée au bénéfice des pauvres au Jardin d'Hiver.

Affaires d'Autriche.

Le bruit s'est répandu à Lemberg, à la date du 3 novembre, que 15,000 paysans, armés de faux et de fléaux, voulaient entrer dans la ville pour la piller. 200 personnes ont péri dans la dernière révolte. Outre le dommage déjà connu, la ville perd au moins deux millions de florins.

Vienne, 7 novembre. — Depuis hier, les portes de la ville sont ouvertes et les communications rétablies, les rues de la ville sont encombrées. Toutes les personnes qui ont quitté Vienne le 6 octobre, rentrent par caravanes, et il règne dans les rues une activité telle qu'on n'en avait plus vue depuis les journées de mars. Tous ces fugitifs revenant de près ou de loin, sont surpris des ravages qui frappent partout, leurs regards. Dans la ville intérieure, les maisons qui ont le plus souffert sont le palais impérial, celui de l'archiduc Jean et les maisons attenantes, qui sont pour la plupart des palais de la riche aristocratie. Celui de l'ex-ministre Kollowrath est entièrement brûlé.

PRUSSE. — Berlin, 12 novembre. — Hier, les membres de l'Assemblée nationale se sont rendus en cortège à la salle de leurs séances. A leur arrivée ils ont trouvé les portes fermées. Alors, ils se sont rendus à l'hôtel de Russie, où ils ont tenu séance.

Le *Moniteur Prussien* du 12 novembre contient une proclamation du Roi, adressée au peuple prussien dans laquelle S. M. expose les motifs qui l'ont déterminée à transférer la Diète constituante à Brandebourg, et qui dissout la garde nationale, sauf à la réorganiser.

Le roi promet de ne pas diminuer les libertés accordées à son peuple dans les journées de mars. Une ordonnance du roi prononce la dissolution de la garde civique pour avoir protégé l'Assemblée nationale contre l'ordre de translation à Brandebourg.

Le cit. *Pillot-Colletta*, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les demandes en pensions de retraite, adressées par les citoyens Fourneau, Bueque, veuve Girard, Bigot, Bonnaire et Raffeneau.

Les conclusions de ce rapport, toutes favorables aux demandeurs, sont mises aux voix et adoptées. L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, six heures du soir.

La séance est levée à dix heures et demie.

Bulletin parisien

A l'occasion de la promulgation de la Constitution, M. le président du conseil, sur la proposition de M. le ministre de la justice, vient d'accorder des grâces ou commutations à 200 individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à l'emprisonnement, soit à de simples amendes pour crimes, délits ou contraventions.

— Le *Journal des Débats*, répondant à la déclaration

émancée hier du *Constitutionnel*, au profit de M. L. Bonaparte, à défaut de M. Thiers, se prononce très-vivement contre le candidat au petit chapeau, et assez froidement pour M. Cavaignac.

— Hier le gérant du *Représentant du Peuple*, M. Vasbenter était cité devant le jury pour répondre du délit d'excitation à la haine entre les citoyens, résultant d'un article publié dans le numéro du *Représentant du Peuple* du 19 août et intitulé : *Enquête sur les événements de Juin*.

De plus, M. Vasbenter avait à répondre d'un autre délit résultant d'une lettre publiée le 16 août dans le même journal, et signée par M. Etex, statuaire et peintre, qui était également poursuivi.

L'avocat des accusés a demandé le renvoi devant un jury composé d'après le nouveau décret.

La Cour ayant rejeté cette demande, les accusés ont fait défaut.

La cour a condamné Vasbenter à quinze mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

Sur la seconde affaire, M. Antoine Etex a été condamné, après la lecture de sa lettre, à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

Le sieur Vasbenter, comme gérant du journal qui a publié cette lettre, a été condamné à six mois de prison qui se confondront dans les quinze mois de l'arrêt précédent, et à 2,000 fr. d'amende, qui ne se confondront pas dans la première condamnation.

— M. Marrast a été réélu aujourd'hui à près de cent voix de majorité. M. Léon de Malleville, que lui opposait la rue de Poitiers, n'a réuni que 144 suffrages. M. Lacrosse a eu 21 voix. M. Senard 11.

Ce résultat était prévu, et le rejet du vote du 19 novembre ne l'eût modifié que faiblement. Mais M. Marrast prend aussi un congé, et il part ce soir pour Toulouse.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'exposition de l'industrie en 1849, conclut en faveur du projet; elle écarte l'idée d'une construction définitive qui coûterait de 40 à 50 millions, et s'arrête à l'ancien mode d'une construction provisoire dans les Champs-Élysées.

Il y aurait deux bâtiments pour les expositions d'animaux vivants. L'ouverture de l'exposition aurait lieu dans le courant de mai.

Le comité permanent de la presse départementale, élu par le congrès de Tours, vient de se réunir à Paris. Il a délibéré sur le choix à faire d'un candidat à la présidence de la République; il a décidé qu'il recommanderait aux membres du congrès et à ses amis de la presse et de la France départementale la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. Voici le procès-verbal de la réunion que nous lisons aujourd'hui dans le *Courrier de la Somme*:

Le comité permanent de la presse départementale, élu par le congrès de Tours, s'est réuni à Paris dans le but de se concerter sur le choix d'un candidat à la présidence de la République.

Après mûre délibération sur les devoirs qu'imposent aux hommes animés d'un patriotisme éclairé les circonstances présentes, le comité est unanimement d'accord sur ce qui suit :

De toutes les candidatures qui ont été proposées jusqu'ici avec plus ou moins de retentissement, il en est deux seulement qui appellent l'examen des électeurs jaloux de ne pas égarer leurs suffrages dans un vote évidemment stérile.

M. le maréchal Bugeaud a fait connaître au comité sa résolution formelle de renoncer aux chances que pouvaient lui promettre de nombreuses et vives sympathies, pour ne pas diviser les voix.

M. le général Changarnier, à qui des offres de candidature avaient été faites, a honorablement décliné, par le même motif, toute prétention à la présidence à la République.

Le comité a donc été conduit à rechercher s'il devait faire un choix entre la candidature de M. le général Cavaignac, président actuel du conseil des ministres et celle de M. Louis-Napoléon Bonaparte, ou s'il devait provoquer une nouvelle candidature.

Quant à la candidature du général Cavaignac, le comité n'hésite pas à déclarer qu'elle doit être formellement repoussée et combattue par tous les hommes qui mettent le salut du pays au-dessus des prétentions exclusives. Elle doit être repoussée,

parce que, loin de répondre aux espérances qu'on avait conçues de son élévation à la présidence du conseil des ministres. M. le général Cavaignac n'a pas su user de cette haute position pour remédier aux maux toujours croissants sous lesquels la France succombe. Elle doit être repoussée enfin parce qu'elle se présente nécessairement au pays sous la pression des influences gouvernementales et des séductions du pouvoir; qu'elle est, par cela même en opposition manifeste avec l'esprit de la Constitution qui interdit la réélection du président de la République, et parce qu'en ne descendant pas spontanément de sa position officielle pour se présenter, appuyé sur son seul mérite, aux suffrages des électeurs, M. le général Cavaignac s'est placé dans le cas de suspicion légitime aux yeux du pays.

Le comité a reconnu, d'autre part, que tout ce qui tendrait à remettre, par l'absence d'une majorité numérique suffisante, le choix du président de la République à l'Assemblée nationale, tendrait, par une conséquence non douteuse, à assurer l'élection de M. le général Cavaignac. Il y avait donc lieu, pour le comité, de se garder, autant que l'intérêt bien entendu du pays pourrait le lui permettre, d'amener la division des voix des amis de l'ordre, en proposant une troisième candidature.

Le comité n'a point accordé à cette considération une influence exagérée sur ses délibérations; mais il ne pouvait négliger d'en tenir compte dans ses résolutions.

Elle n'était pas la seule, toutefois, qui dût ramener le comité vers la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. Le mouvement prononcé d'une partie considérable de la nation vers cette candidature, ne méritait pas moins d'attention. Si la raison des peuples s'égare parfois, leur instinct les trompe rarement, et il peut y avoir sagesse à n'en pas combattre les entraînements.

Le comité, du reste, n'a pas circonscrit ses méditations dans cet ordre d'idées. Il a dû chercher à s'éclairer directement sur les dispositions que ce candidat apporterait à l'exercice du premier pouvoir de la République. Ces dispositions lui ont paru de nature à répondre aux exigences de la situation.

Le comité a dû accueillir cette conviction avec d'autant moins de résistance, que déjà elle avait déterminé la résolution de plusieurs des hommes éminents dont le jugement exerce sur l'opinion publique une juste influence.

Telles sont les graves considérations qui ont déterminé le comité à recommander aux membres du congrès, et à ses amis de la presse et de la France départementale, la candidature de M. LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

Le comité ne s'est point arrêté à rechercher si l'élection du président de la République ne pourrait pas servir de prétexte à quelque criminelle entreprise de l'anarchie. Il sait que le pays entend maintenir énergiquement la liberté et la sincérité du suffrage universel, et qu'il a la volonté et la force nécessaires pour faire respecter sa souveraineté.

Le comité, convaincu que le mandat des représentants de la nation doit prendre fin avec le vote de la Constitution et l'élection du président de la République, n'a pas voulu se séparer sans exprimer l'espoir que l'Assemblée nationale, cédant au vœu général du pays, comprendra la nécessité de prévenir toute chance de nouveaux tiraillements dans le gouvernement, en déposant ses pouvoirs et en venant avec confiance se retremper, par l'élection, dans la souveraineté nationale.

Le comité.

(Suivent les signatures.)

On lit dans la *Liberté* de Lille :

Parmi les faits les plus scandaleux de ce temps, on doit placer le cynisme révolutionnaire de M. le baron Portalis, ancien conseiller à la cour royale de Paris, ancien candidat *constitutionnel*, et courtisan émérite du régime passé. On croit généralement que M. le baron Portalis est le fils du premier président de la cour de cassation. Il n'en est rien. M. Portalis est simplement un parent éloigné de l'illustre magistrat, et le nom de Portalis n'est pas son véritable nom. Il s'appelle tout bonnement M. Deslukest. Ce nom assez inconnu convenait peu à son ambition; aussi commença-t-il par y joindre celui de Portalis, à raison de sa parenté avec la famille illustre qui le porte. Peu à peu, M. Deslukest-Portalis a fini par devenir M. Portalis tout court. Voilà l'homme qui obtient les applaudissements de la Montagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 novembre.

Présidence de M. Cornon, vice-président.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

MM. les scrutateurs sont invités par le président à se rendre dans le douzième bureau pour procéder au dépouillement du scrutin.

M. Guigues de Champvans. M. le ministre de l'intérieur a bien voulu promettre d'envoyer aux Conseils généraux le rapport de M. Tendret. Ce rapport n'est que la réfutation de l'exposé des motifs que j'ai eu l'honneur de présenter à l'As-

semblée; il est juste que cet exposé soit envoyé également aux Conseils généraux.

On y verra qu'à l'époque la plus désastreuse de notre première révolution, en 1793, on n'a pas osé demander ce qu'on voudrait aujourd'hui. A cette époque on décida que le partage des biens communaux serait facultatif.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur. Tous les renseignements envoyés aux Conseils généraux des départements seront de nature à les éclairer sur cette grave question.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne et aux bons du trésor.

M. Besnard parle contre le projet, qu'il trouve inopportun. Il en demande l'ajournement.

M. J. de Lasteyrie voit plus d'un inconvénient dans l'ajournement de ce projet.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Réclamations : Nous ne sommes pas en nombre !

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget rectifié de 1848.

M. Wolowsky renonce à la parole.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Cavaignac. Citoyens représentants, le projet de décret dont l'Assemblée vient de décider l'ajournement, avait pour but l'exécution d'une mesure juste. Le gouvernement craignait que cette décision ne parût être un ajournement indéfini. (Non ! non !)

Je prie l'Assemblée de vouloir bien décider à quel jour le projet est ajourné. (Après le budget !)

L'Assemblée, consultée, décide que la proposition sera discutée lundi.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet de décret relatif à un crédit de 17,000 fr. pour subvention à la caisse des retraites du ministère de l'agriculture et du commerce.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative au budget rectifié de 1848.

M. Wolowsky (voir plus haut) parle contre la suppression du crédit relatif au collège de France.

M. le président donne lecture du résultat du scrutin pour la présidence.

Volants	585
Majorité absolue	293
MM. Armand Marrast	378
Léon de Malleville	144
Lacrosse	21
Senard	11

En conséquence, M. Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale.

M. Mathieu (de la Drôme). Le débat sur le collège de France soulève deux questions, une question de droit et une question de fait.

Quand une révolution est venue renverser un trône, une charte, je m'étonne qu'on vienne lui demander compte d'une chaire de cure ou d'économie politique. Une révolution prend son droit dans la volonté implicite ou explicite du peuple. (Rumeurs bruyantes.)

Il n'est pas vrai que l'économie politique soit une science française; c'est la science d'Adam Mitz, importée chez nous par J.-B. Say. Tout le monde sait ce que c'est que la statistique, tout le monde sait que rien n'est perfide comme l'art, avec lequel certains hommes sont parvenus à la grouper. On a dit des statisticiens ce qui a été dit autrefois des augures, qu'ils ne pouvaient pas se regarder sans rire.

Toute la doctrine économique consiste dans ces mots : laissez faire, laissez passer, à moins qu'il s'agisse de la liberté de la presse ou de la liberté d'association. (Rires à droite) Les économistes font de la médecine expectante au chevet de la société qui se meurt; ils disent à ceux qui ont faim : prenez des gros sous et allez chez le boulanger.

Une voix. Cela vaut mieux que le papier-monnaie. (Très-bien !)

M. Mathieu (de la Drôme). Les assignats ne sont pas de mon invention; il y a en ce moment 450 millions de papier-monnaie qui sont garantis par 40 millions de numéraire. (A la question) Suivant les économistes, si Dieu n'avait créé l'or et l'argent, nous serions réduits à mourir de faim. (Rumeurs.)

Une voix. C'est tout le contraire.

M. Mathieu. Sans l'argent, l'homme ne pourrait ni labourer, ni enseigner, ni récolter.

D'un autre côté, M. Thiers nous disait il y a quelque temps que si l'on venait à découvrir deux milliards d'or et d'argent, le monde serait perdu. (Rumeurs.)

Je reproche encore à l'économie politique de n'être ni religieuse ni morale. (Oh ! oh !) Elle dit au pauvre : tu ne dois pas avoir d'enfants ! (Rumeurs bruyantes.)

Une voix. Lisez Fourier ! (A la question.)

M. Mathieu. Parce que vous êtes pauvres, vous devez vous priver de jouir de la famille. (Dénégations.)

Une voix. La question est le collège de France !

M. Mathieu. La question est la suppression de la chaire d'économie politique de France.

M. Barthélemy de Saint-Hilaire et M. Wolowski nous ont parlé des inconvénients de cette science, quant à moi je les ignore.

Une voix. Allez au collège de France !

M. Mathieu. Je dis que les principes sur lesquels repose l'économie politique sont des principes éminemment dangereux. Vous savez quels efforts ont fait les économistes pour empêcher l'intervention de l'Etat entre les maîtres et les ouvriers. Il faudrait qu'ils nous prouvassent que l'ouvrier a la liberté nécessaire pour débattre ses intérêts vis-à-vis du maître.

Savez-vous qu'elle est l'industrie la plus florissante de France ? L'orfèvrerie. Pourquoi ? parce qu'elle est soumise au contrôle de l'Etat. Tous les fabricants honnêtes demandent depuis longtemps des marques de fabrique.

L'économie sera une science quand elle aura résolu le grand problème de la réconciliation du capital et du travail, ces deux ennemis irréconciliables.

Il le faut absolument sous peine de ruine non pas de la République, mais de la société entière.

En un mot, l'économie politique n'est pas une science, mais un système, et à ce titre le collège de France doit lui être fermé. (A gauche : Très bien !)

M. Lherbette. Je vois avec peine s'introduire ici l'habitude de transporter les passions politiques dans les discussions scientifiques. Il y a deux questions à examiner : le droit et la convenance de la suppression des chaires du collège de France.

M. Mathieu a dit que le gouvernement provisoire avait ce droit, à titre de gouvernement révolutionnaire; mais je dirai que ce n'était pas le gouvernement provisoire qui avait fait la

révolution, mais la révolution qui a fait le gouvernement provisoire.

L'orateur établit que l'économie politique n'est point venue d'Angleterre. Elle est née en France, d'où Adam Smith l'a emportée en Angleterre. Turgot a été le professeur d'Adam Smith.

L'économie politique a été sous la monarchie considérée comme une doctrine de liberté, et quelquefois proscrite à son titre de liberté; est-ce sous la République que vous comprimez une liberté ? Vous avez introduit la liberté dans vos institutions, vous ne pouvez pas la proscrire dans la science.

M. Freslon. Il me semble qu'on s'est un peu écarté dans le débat de la question spéciale qui vous était soumise. Je demande que le comité des finances exprime son opinion sur la suppression qu'il a proposée et qui a été si brillamment attaquée et défendue. Déjà la chambre a abrogé explicitement quelques-uns des décrets du gouvernement provisoire, vous pouvez implicitement abroger par un vote celui dont il s'agit.

M. le ministre s'explique ici sur celles des chaires qu'il serait opportun de relever; il ne croit pas que la chaire de turc soit d'une nécessité absolue. Quant à la chaire d'économie politique, sans croire que cette science soit encore complète, il pense, toutelois, qu'elle peut donner d'utiles enseignements, mais non pas peut-être sans que les programmes aient besoin d'être modifiés.

Il laisse, d'ailleurs, à la chambre le soin d'apprécier la convenance d'un vote immédiat sur la question; ou son renvoi au vote de la loi organique.

M. L. Faucher. M. le ministre veut-il nous dire s'il admet qu'un professeur au collège de France puisse être destitué par ordonnance.

M. Freslon. Je ne prononcerai pas pour mon compte une telle destitution. Un décret du gouvernement provisoire l'a prononcée; c'est à l'Assemblée à abroger ou à maintenir le décret.

M. Faucher propose formellement le rétablissement du crédit relatif aux chaires supprimées (15,000 f.).

M. Bineau. Le comité de finances a entendu réserver entière la question du collège de France relativement aux chaires supprimées et aux chaires créées. Le rapporteur pense, comme représentant, que la question ne doit pas ajourner le débat approfondi qui a eu lieu.

M. Edgar Quinet rejette la suppression des cinq chaires supprimées par le décret du 8 avril. Il vote pour le rétablissement.

Après une discussion assez confuse, l'amendement de M. Léon Faucher est mis aux voix. Il est adopté. (Sensation prolongée.)

Chapitre XV. — Musée d'histoire naturelle : 478,481 f.

Le comité des finances retire la réduction qu'il réclamait sur ce chapitre, qui s'élèvera ainsi à 480,150 f. — Adopté.

Chap. XVI. — Etablissement agronomique : 121,760 f. Adopté.

Chap. XVII. — Bibliothèque nationale. 253,600 f.

M. J. de Lasteyrie signale une réduction de 80,000 f. proposée par le comité comme un nouvel acte de mauvais vouloir envers tous nos grands établissements scientifiques.

Après quelques explications de M. Sauvaire-Barthélemy, le chiffre est adopté, la question de la suppression restant réservée.

L'annuité extraordinaire qui forme le chap. XVIII est adoptée.

Chap. XIX. — Bibliothèques publiques : 164,390 f.

MM. Haureau, Payer, S. Barthélemy, Deslongrais et M. le ministre de l'instruction publique, échantent, sur ce chapitre, quelques observations relatives à la Bibliothèque Ste-Geneviève. Il est cinq heures, la séance continue.

Conseil Municipal de la ville de Lyon.

Séance du 9 novembre.

Présidence du citoyen Revent, maire.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bonniols, Brevant, Brossette, Bruyn, Chavent, Ducarre, Edant, Faure (Bruno), Faure-Péclet, Fayolle, Fraisse, Grinand, Hodieu, Juif, Laforest (Emile), Loyson, Métra, Monnier, Morlon, Morrellet, Noailly, Panteron, Pain, Peyronnet, Platton, Pitiot-Colletta, Régay, Ricard, Sannier, Sériziat, Vachez, Valois.

Le citoyen Prost se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier, est mis aux voix et adopté.

Le cit. maire donne lecture du budget supplémentaire pour 1848; l'examen de ce budget est renvoyé à une commission composée des citoyens Bonnardel, Faure (Bruno), Morrellet, Ducarre, Grillet, Valois, Sériziat, Juif, Faure-Péclet, et attendu l'importance et la longueur de ce document, le Conseil décide qu'il sera imprimé et livré à la publicité.

Le cit. maire donne lecture :

1° Du Compte final des recettes et dépenses du Dépôt de Mendicité pour l'année 1847, et du Budget supplémentaire du même établissement pour 1848;

2° Du Compte présenté par le Receveur du Mont-de-Piété sur la gestion et sur le budget de cet établissement pour 1847, ainsi que sur le budget supplémentaire pour la même année;

3° Du Compte de gestion et du budget du bureau de bienfaisance, présenté par le receveur pour 1847.

L'examen de ces trois affaires, est renvoyée à la Commission des finances.

Le cit. maire fait un rapport au sujet de l'acquisition, par l'Etat et la Ville, de la maison Berthet, située à Lyon, quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron); l'ordre a été donné de démolir cette maison pour cause d'utilité publique; l'indemnité à payer au propriétaire pour l'abandon du terrain serait de 5,000 fr. payables, moitié par l'Etat, moitié par la ville.

Cette affaire est renvoyée à la commission des intérêts publics.

Le cit. maire donne lecture de deux délibérations prises par l'administration des hospices civils pour l'acceptation des legs faits;

L'un de 10,000 fr. par M. Benière, à charge de servir une rente viagère de 500 fr. à sa servante âgée de 69 ans;

L'autre par la dame Eulalie Legrand, veuve Chiboud, de 8,000 fr. pour achat d'un orgue, de 1,000 fr. pour des messes, et de 300 fr. pour ses funérailles.

Au sujet de ce dernier legs il a été reconnu que pour l'achat d'un orgue et son service, une somme de 12,000 fr. serait nécessaire. L'administration des hospices a été d'avis qu'il faut

placer les 8,000 fr. et en capitaliser les intérêts jusqu'à ce qu'on ait atteint le chiffre de 12,000 fr.

L'acceptation de ces deux legs est autorisée par le Conseil. **Le cit. maire** donne connaissance d'une demande de la fabrique de la paroisse d'Ainay, tendante à ce qu'elle soit autorisée à défendre, dans une instance, avec les sieurs Faury et Rey.

Cette affaire est renvoyée à la commission des contentieux. Le citoyen Maire fait connaître au Conseil cinq demandes formées à la ville en paiement d'indemnités, à cause des pertes et des dégâts occasionnés aux demandeurs à la suite des événements de février.

Les trois premières demandes, formées régulièrement, l'une par les dames du refuge de l'Antiquaille, l'autre par la compagnie des Hironnelles, à la gare de Vaise, et la troisième par le sieur Anselmet, passementier, rue Grôlée, 34, sont renvoyées à la commission des contentieux.

Quant aux deux autres demandes, faites seulement sous forme de pétition, l'une par le cantinier du 66^e de ligne, l'autre par le sieur Garussu, place de la République, à Perrache, il y sera répondu administrativement par le Maire.

Le citoyen **maire** donne lecture d'un acte par lequel le sieur Louis loue à la ville, au prix de 200 f. par an, un local dans la rue Imbert-Colomès, pour un dépôt de pompe à incendie.

Ce bail est approuvé.

Le citoyen **maire** donne connaissance de diverses locations communales faites la première, au sieur Pegaud, dit Soubeyran, d'un terrain dans la presqu'île Perrache, masse 73, au prix de 206 f. par an;

La deuxième, au sieur Sève, de magasin et appartement dans la maison du Concert, au prix de 2,300 f.;

La troisième, au sieur Girodon, des eaux provenant du Jardin-des-Plantes;

La quatrième, au sieur Vauris, d'un emplacement sur la Demi-Lune-du-Quai, pour l'établissement d'un kiosque destiné à la lecture des journaux.

L'examen de ces diverses affaires est renvoyé à la commission des intérêts publics.

Le cit. Chavent, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le projet de création de chauffoirs publics dans la ville de Lyon et l'ouverture des bibliothèques publiques pour le soir.

Ce rapport conduit à l'adoption de la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Lyon arrête :

« Un crédit de 34,000 fr. est ouvert au budget supplémentaire de 1848, pour la création de chauffoirs publics pendant toute la saison des froids. L'administration sera chargée de leur placement le plus convenable et des moyens d'en obtenir les meilleurs résultats;

« Outre cette création, et dans le plus bref délai, des mesures seront prises par l'administration de concert avec MM. les conservateurs de nos bibliothèques, pour chauffer et éclairer convenablement ces établissements et les tenir ouverts au public tous les jours, pendant l'hiver, de 5 à 10 heures du soir, et pendant l'été, de 4 heures du soir jusqu'à la nuit. La dépense qu'entraînera cette nouvelle mesure sera portée au budget de 1849. »

Plusieurs membres prennent successivement la parole sur des questions de détail, après quoi le Conseil adopte à l'unanimité le projet de délibération présenté par la commission, laissant à l'administration le soin de faire d'abord un essai de chauffoir et de prendre ensuite les mesures nécessaires pour en établir un nombre suffisant.

Relativement aux bibliothèques, dont l'ouverture tous les jours et le soir est admise en principe, le citoyen Maire fait observer qu'il sera très-difficile, sinon impossible, de chauffer et d'éclairer la grande salle de la bibliothèque du Collège, qu'il

existe bien deux autres petites salles dont on pourra disposer, mais que quelques arrangements intérieurs seront nécessaires pour cela; qu'au surplus l'administration, prenant en sérieuse considération le vœu qui vient d'être émis par le Conseil, va occuper activement de le satisfaire.

Nouvelles locales.

Maintenant que le courrier nous arrive par la voie de Roanne, les dépêches nous parviennent à une heure convenable.

Il est vrai que le temps est très-beau depuis quelques jours. Il faudra voir, pour juger ce mode de transports, ce qu'il adviendra quand les intempéries atmosphériques viendront encore retarder la marche des courriers. }

— Les clubs de notre ville paraissent avoir fait décidément leur choix pour la présidence. Leur candidat n'est ni Ledru-Rollin, ni Cavaignac, c'est Raspail. Le *Peuple Souverain* annonce que ce vertueux citoyen est bien l'homme selon le cœur de la démocratie.

— On vient d'arrêter pour port illégal de la décoration de la Légion d'Honneur, le nommé Auguste Mortera, âgé de 45 ans, mécanicien, qui, il y a quelques mois, se faisait entendre dans nos clubs, et rédigeait à Lyon une feuille politique.

Festival au Jardin d'Hiver. — Les personnes qui n'auraient pas encore reçu de billets pour la grande fête qui sera donnée le 18 courant au bénéfice des pauvres, sont prévenues que l'administration des Facteurs lyonnais chargée de la distribution et du recouvrement des billets, en a encore quelques-uns, à leur disposition dans ses bureaux, rue d'Algérie, 2. — Les personnes étrangères doivent se hâter d'en retenir par lettres affranchies.

Prix du billet : 4 fr. — Billet collectif pour un cavalier et une dame : 6 f.

Les splendeurs de cette fête de la charité dépasseront tout ce qui a été vu de plus brillant jusqu'à ce jour. Les billets s'écoulent rapidement, nous avons donc cru faire plaisir à nos lecteurs en publiant l'avis ci-dessus, afin qu'ils en fassent leur profit.